

« Paradise papers » : une bonne partie des dossiers respecte la loi

Article rédigé par *Guillaume de Thieulloy*, le 09 novembre 2017

source[Salon Beige]

"[...] Mais, dans le cas des « Paradise papers », c'est encore plus beau. Si j'ai bien compris, une bonne partie (tous ?) des dossiers qui ont été « balancés » respectent parfaitement la loi. **Rien à voir avec du crime organisé, ni même de la fraude fiscale. Simplement une application astucieuse des lois existantes.**

Ainsi, quand on nous annonce que la reine d'Angleterre « aurait des intérêts dans des paradis fiscaux », il faut comprendre qu'elle est actionnaire d'un fonds d'investissement basé aux îles Caïmans. En toute légalité, semble-t-il. D'ailleurs, la reine n'est pas soumise à l'impôt britannique, qu'elle paie, malgré cela, volontairement !

Rappelons quelques éléments aux valeureux « investigateurs ». Tout d'abord, on ne redira jamais assez que, **s'il existe des paradis fiscaux, c'est principalement parce qu'il existe des enfers fiscaux.** Ensuite, la plupart des fonds d'investissement prennent des risques pour développer des sociétés de l'économie réelle. Ces sociétés paient généralement l'impôt dans leurs pays ; les actionnaires du fonds aussi. Que le fonds ne souhaite pas tripler la mise me semble assez logique. Enfin, on oublie trop souvent que bon nombre des produits d'épargne proposés par les banques françaises – y compris aux petits épargnants – comportent des éléments juridiquement basés dans des paradis fiscaux. Cela ne fait pas de l'ensemble des épargnants français des complices du blanchiment d'argent sale ! Qu'il y ait des pourris dans le monde, et spécialement au plus haut niveau, me semble évident. Mais il n'est peut-être pas nécessaire de jouer à se faire peur avec des histoires à dormir debout !"